

Rhinites et asthmes professionnels

Date de création : décret du 2 juin 1977 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en présence de toute protéine en aérosol. • Élevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves). • Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. • Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. • Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de plumes et duvets. • Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette. • Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines. • Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). • Travaux comportant l'emploi de gommes végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment). • Préparation et manipulation du tabac. • Manipulation du café vert et du soja. • Exposition à des poussières végétales notamment asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres. • Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>). • Manipulation ou emploi des macrolides, (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. • Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. • Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. • Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. • Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtalimide et tétrachlorophtalonitrile. • Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique. • Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate. • Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine. • Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate. • Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde. • Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation. • Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl diméthylbenzylammonium. • Fabrication et utilisation de détergents notamment l'isononanoyle oxybenzène sulfonate de sodium. • Fabrication et conditionnement du chloramine T. • Fabrication et utilisation de tétrazène. • Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyle carbodiimide, 4méthyl-morpholine, dichlorobenzène sulfonate. • Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone. • Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 45